

Séance du 17 juillet 2001

L'an deux mil un le dix sept Juillet, le Conseil Municipal de **GUERLESQUIN**, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul **UGUEN**, Maire

Présents : M. Paul **UGUEN**, Maire, M. Daniel **FUSTEC** 2ème Adjoint, M. André **RIOU** 3ème Adjoint, Mme Martine **JAOUEN** 4ème Adjoint, Mme Martine **CUEFF** 5ème Adjoint, M. Rémy **LE MEUR**, M. Pierre **LE DILAVREC**, Mme Sylvie **GEFFROY**, M. Romain **QUERE**, M. Arsène **INIZAN**, Mme Louissette **LE ROUX**, M. Jean **CORVEZ**, Mme Françoise **NORMAND**, M. Tanguy **MORVAN** . M. Yvon **FOLLOROU**, M. Jacques **TILLY**,

Absents : M. Pierre **MENEZ**, M. Michel **LE ROY**,

Procurations : M. Pierre **MENEZ** 1er Adjoint à M. Paul **UGUEN**, M. Michel **LE ROY** à M. Daniel **FUSTEC**,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Juillet 2001

Date de Publication : 18 Juillet 2001

Secrétaire : M. Romain **QUERE**

Objet : Conversion des contrats d'emprunts à l'Euro
--

Le Maire expose :

Vu le traité de l'union Européenne

Vu le Règlement CE N° 1103/97 du Conseil de l'Union Européenne du 17 Juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro;

Vu le Règlement CE N° 974/98 du Conseil de l'Union Européenne du 3 Mai 1998 concernant l'introduction de l'Euro;

Vu le Règlement CE N° 2866/98 du Conseil de l'Union Européenne du 31 Décembre 1998 arrêtant les taux de conversion au 1er Janvier 1999 :

Le Conseil Municipal :

Considérant qu'au cours de la période du 1er Janvier 1999 au 31 Décembre 2001, l'utilisation de l'unité de l'euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties,

Considérant que pendant la période transitoire, la conversion en unité euro des contrats d'emprunts en cours d'exécution initialement libellés en unités francs peut être effectuée par les parties,

Considérant que cette conversion doit alors être opérée en conformité avec la réglementation communautaire.

Après, en avoir délibéré, décide :

Dans les contrats d'emprunts en cours, l'unité franc sera convertie en unité Euro,

Les contrats comportent, d'une part les indications nécessaires à l'identification des emprunts concernés et d'autre part l'indication des montants du capital emprunté.

En conséquence, le Maire est autorisé à signer les constats globaux de conversion.

Le Conseil, à l'unanimité approuve ces propositions